

DÉTENTEUR EN RÈGLE = PROTECTION SANITAIRE RENFORCÉE



IDENTIFICATION DES ÉQUIDÉS

C'EST VITAL ET OBLIGATOIRE

Tout équidé présent sur le territoire français (né en France ou importé) doit être identifié avec :

- un **transpondeur électronique**,
- un **document d'identification** (passeport) comportant un relevé des marques naturelles du cheval (signalement),
- un **numéro SIRE** attestant son enregistrement au fichier central.

L'enregistrement dans le fichier central SIRE de l'équidé et de son propriétaire est **obligatoire**.

Il est automatique lors de la première identification du cheval pour les passeports émis par l'Ifce ou doit être effectué par le **propriétaire** ou le **détenteur** de l'équidé. Tout équidé introduit ou importé doit être enregistré dans les **30 jours** suivant son introduction.



DÉCLARATION DES LIEUX DE DÉTENTION

SIMPLE, GRATUITE, MAIS PAS AUTOMATIQUE

Déclarez les lieux de détention d'équidés dont vous êtes responsable, que vous soyez professionnel ou particulier, propriétaire ou non des équidés détenus à titre permanent ou temporaire.

Par internet 24h/24

Gérez vos lieux de détention dans votre **espace SIRE** sur www.ifce.fr

Par courrier

Complétez et renvoyez au SIRE le formulaire disponible sur internet ou sur demande par téléphone.



TENUE DU REGISTRE D'ÉLEVAGE

EN VERSION PAPIER OU INFORMATIQUE

Tout détenteur doit tenir un registre d'élevage contenant tous les renseignements à jour concernant le lieu de détention et les équidés présents.

Retrouvez plus d'informations sur le site internet www.ifce.fr avec :

- un modèle de registre d'élevage à télécharger ;
- un outil de suivi des mouvements en ligne gratuit et optionnel disponible dans l'**espace SIRE** de tout détenteur enregistré.

VOS OBLIGATIONS SANITAIRES : UNE PROTECTION POUR VOS ÉQUIDÉS

www.ifce.fr



DÉCLARATION DU VÉTÉRINAIRE SANITAIRE

DÉTENTEUR DE 3 ÉQUIDÉS OU +

Si un lieu accueille 3 équidés ou +, un vétérinaire sanitaire doit être déclaré à la DDPP du département de votre lieu de détention.

Rapprochez-vous de votre vétérinaire traitant : celui-ci doit être habilité en tant que vétérinaire sanitaire dans ce département.

Démarche facilitée sur internet

Dans votre **espace SIRE** sur www.ifce.fr complétez le formulaire à imprimer pour envoi à la DDPP afin de déclarer le vétérinaire sanitaire.

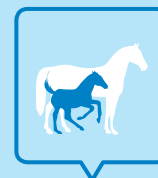
SOYEZ EN RÈGLE !

Des contrôles sur les obligations du détenteur d'équidés sont mis en place pour une sécurité sanitaire accrue, pensez à vous mettre en règle. Le non respect de ces obligations sanitaires peut entraîner des sanctions de 450 à 1 500 €.

EN CAS DE CONTRÔLE LE DÉTENTEUR DOIT POUVOIR PRÉSENTER :



**L'ATTESTATION
DE DÉCLARATION**
du lieu de détention



**UN REGISTRE
D'ÉLEVAGE À JOUR**
avec notamment la liste
des équidés présents
et leurs mouvements



**LES DOCUMENTS
D'IDENTIFICATION**
des équidés
présents sur le lieu

i Plus d'informations sur www.ifce.fr
> **rubrique SIRE & Démarches**
Informations susceptibles d'évoluer
selon la réglementation en vigueur.